

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 22 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux le vingt-deux juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Mr Frédéric BASILLE, Maire.**

**ETAIENT PRESENTS :** Mmes et Mrs Alain LORAY, Patrick BOSTYN, Catherine CREVEL, Sylvain RICOUARD, Véronique BOBEE, Patricia TORRES-MEDIANERO, Caroline CAVELLIER, Frédéric CUISSINAT, Virginie JONQUAY, Fabrice FRANGEUL, Laurent LEONARD, Stéphanie SAVARY

**ETAIENT ABSENTS :**

**Mme Laurence LEVASSEUR- LE MOAL ayant donné pouvoir à Mr Frédéric CUISSINAT  
Mr Pierre VARGUES**

A été nommée secrétaire de séance : Mme Patricia TORRES-MEDIANERO

« « « « « « « « « « « «

**L'Ordre du jour était le suivant :**

- Demandes d'adhésion de 3 communes au SDE76 – Avis à émettre
- Convention financière avec la CU – Effacement de réseaux – Autorisation de signature
- Modifications des conventions de mise à disposition cabinet médical – Autorisation de signature
- Remboursement acompte salle « Les Charmes »
- Création poste emploi non permanent pour accroissement d'activité
- Convention d'adhésion CDG76 – Médiation préalable obligatoire – Autorisation de signature
- Comptes administratifs 2021 de la Communauté Urbaine – Communication
- Décision modificative n°1
- Résidence SEMINOR – Résiliation du bail emphytéotique – Vente de parcelles
- Questions diverses

Après lecture, le procès-verbal de la réunion du 13 avril 2022 est adopté à l'unanimité.

## **DEMANDE D'ADHESION DE 3 COMMUNES AU SDE76 – AVIS A EMETTRE**

Les communes d'Arques-la-bataille, Eu et Gruchet-le-Valasse ont demandé courant 2021 leur adhésion au SDE76 ; Après analyse des conséquences, le comité syndical du SDE76 du 24 février 2022 a accepté, par délibérations distinctes, chacune de ces demandes d'adhésion.

Chaque demande d'adhésion doit maintenant être soumise, dans un délai de 3 mois à compter du 06 avril 2022, à l'avis du conseil municipal.

Il est rappelé que, s'agissant d'une adhésion, l'absence de délibération de la part du conseil municipal vaut avis défavorable et que l'adhésion sera prise en compte uniquement si deux tiers des adhérents du SDE76 représentant la moitié des habitants ou la moitié des adhérents représentant deux tiers des habitants présentent une délibération favorable.

La préfecture impose 3 votes distincts, donc 3 délibérations sont à prendre. Un vote en bloc des 3 adhésions sera considéré comme nul.

**Après en avoir délibéré,** le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable à ces adhésions. 3 délibérations distinctes seront prises pour ces adhésions.

## **CONVENTION FINANCIERE AVEC LA CU – EFFACEMENT DE RESEAUX – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Il est rappelé au conseil municipal que la Communauté urbaine et le SDE76 sont compétents pour réaliser les travaux d'effacement de réseaux relevant de la compétence communautaire. La commune est quant à elle compétente sur ses propres réseaux, notamment ceux relatifs à l'éclairage public se situant sur le domaine public communal, ainsi que l'éclairage public se trouvant sur les voiries départementales en agglomération et hors agglomération.

La communauté urbaine et le SDE76 ont conclu, le 25 juin 2019 une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour laquelle la Communauté urbaine délègue temporairement au SDE76 la maîtrise d'ouvrage totale ou partielle du programme de travaux annuel relatif à son réseau d'éclairage public, ainsi que les études de niveau APS du programme de l'année suivante. Les travaux d'effacement de réseaux prévus sur la RD52 Rte d'Angerville et des Hellandes, font l'objet de participations financières différentes par le SDE76, la Communauté urbaine et la Commune.

Il convient donc de signer avec la Communauté urbaine une convention spécifique fixant les modalités financières suivantes pour cette opération :

Montant des travaux : 76 822.03 €

Participation SDE76 : 27 848.80 €

Pris en charge par la CU : 20 151.29 €

Reste à la charge de la commune : 28 821.94 €

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Mr le Maire :

- A signer la convention financière avec la Communauté urbaine pour les travaux d'effacement de réseaux prévus sur la RD52,
- D'inscrire la dépense au budget primitif 2023.

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter la proposition ci-dessus.

#### **MODIFICATION DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION CABINET MEDICAL - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Mr le Maire rappelle au conseil municipal qu'il est mis à disposition un cabinet médical à partager entre plusieurs praticiens.

A ce jour, Mme Laurence Dutot (praticienne en hypnose) ; Mrs Bertrand Lefrançois, Maxime Majot (médecins) occupent ce cabinet. Mme Cristelle Picard (psychologue) devait également occuper ce cabinet à partir de novembre 2021 mais l'occupera qu'à partir du 1<sup>er</sup> juin 2022.

Afin de déterminer les modalités d'occupation de ce cabinet, il convient d'établir de nouvelles conventions pour Mme Laurence Dutot et Mrs Bertrand Lefrançois, Maxime Majot et d'établir une convention avec Mme Cristelle Picard.

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer les modalités suivantes :

Le Cabinet pourra être occupé chaque semaine :

Les lundis et jeudis par Mme Laurence Dutot

Les mardis par Mrs Bertrand Lefrançois et Maxime Majot

Les mercredis et vendredis par Mme Cristelle Picard

Le montant du loyer est fixé à 15 € par jour d'occupation pour Mmes Laurence Dutot et Cristelle Picard. Il leur sera demandé un planning d'occupation à chaque fin de mois afin de calculer le montant du loyer dû.

Pour les médecins, Mrs Bertrand Lefrançois et Maxime Majot, le cabinet médical sera mis à leur disposition à titre gratuit.

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter la proposition ci-dessus.

#### **REMBOURSEMENT ACOMPTE SALLE « LES CHARMES »**

Mr le Maire expose au conseil municipal,

La salle « Les Charmes » a été réservée du 03 au 06 septembre 2021. À la suite des restrictions sanitaires en vigueur la locataire a dû annuler l'évènement familial prévu et aurait dû le reporter sur 2022. Ne pouvant pas le reporter sur 2022, elle demande le remboursement de l'acompte de 250 € versé en 2020.

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal décide, à l'unanimité, le remboursement de l'acompte de 250.00 € à ce locataire.

#### **CREATION POSTE EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE**

Mr Le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement un agent supplémentaire pour la surveillance à la cantine scolaire et garderie périscolaire pour la rentrée 2022/2023.

La commission Personnel qui s'est réunie le 13 juin dernier a émis un avis favorable sur ce recrutement.

Il est proposé au Conseil municipal de recruter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 07 juillet 2023 un agent supplémentaire pour la surveillance de cantine scolaire et garderie périscolaire à raison de 15 heures/semaine.

Il convient donc de prendre une délibération pour créer, un emploi non permanent suite à un accroissement d'activité, de surveillance de cantine scolaire et garderie périscolaire pour une durée hebdomadaire de travail de 15 heures du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 07 juillet 2023.

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal décide, à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

#### **CONVENTION D'ADHESION CDG76 – MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Mr le Maire expose au conseil municipal,

A partir du 1<sup>er</sup> juin 2022. Le Centre de Gestion de la Seine Maritime propose aux communes d'adhérer à une nouvelle mission : La médiation préalable obligatoire dans le cadre d'un litige potentiel avec l'un des agents de la collectivité sur une problématique statutaire ou de rémunération. Cette nouvelle mission a pour objectif d'accompagner les communes dans la recherche d'une solution amiable et éviter ainsi toute procédure contentieuse qui peut parfois s'avérer longue et fastidieuse.

La tarification 2022 pour la mission est de 188.00 € qui sera facturé à chaque demande de médiation.

La Commission Personnel qui s'est réunie le 13 juin dernier a émis un avis favorable sur cette adhésion.

**Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Mr le Maire à signer cette convention.**

➤ **Adopté à l'unanimité**

## COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 DE LA COMMUNAUTE URBAINE – COMMUNICATION

Mr Le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire a adopté le 19 mai 2022, les comptes administratifs 2021 du budget principal et des budgets annexes. Une communication de ces documents doit être faite au Conseil Municipal.

Cette démarche ayant été effectuée, le conseil municipal prend acte de la communication des comptes administratifs 2021 de la Communauté urbaine.

### DECISION MODIFICATIVE N° 1

Mr le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits tant en fonctionnement qu'en investissement.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative n°1 suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
D 21578 : Autres matériels et outillages		1.500.00 €		
D 2182 : Matériel de transport		1.850.00 €		
D 21318- 12022 : Création cantine scolaire		2 500.00 €		
D 21318 : Autres bâtiments	5 850.00 €			
<b>Total D 21 : Immobilisation corporelle</b>	<b>5 850.00 €</b>	<b>5 850.00 €</b>		
D 2313-72022 : Ecole maternelle		34 941.00 €		
<b>Total D 23 : Immobilisation en cours</b>		<b>34 941.00 €</b>		
R 1323- Département				34 941.00 €
<b>Total R 13 : Subventions d'investissement</b>				<b>34 941.00 €</b>
<b>Total</b>	<b>5 850.00 €</b>	<b>40 791.00 €</b>		<b>34 941.00 €</b>
<b>Fonctionnement</b>				
D 6232 : Fêtes et cérémonies	1 087.00 €			
D 6574 : Subv.fonct.		1 087.00 €		
<b>Total fonctionnement</b>	<b>1 087.00 €</b>	<b>1 087.00 €</b>		

➤ **Adopté à l'unanimité**

### RESIDENCE SEMINOR – RESILIATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE – VENTE DE PARCELLES

Mr le Maire expose au conseil municipal :

La commune a été contactée par la Société SEMINOR, qui a à disposition, suivant bail emphytéotique du 21 juillet 1999 d'une durée de 70 ans, 2 parcelles de terrain, la première de 998 m<sup>2</sup> où sont construits 5 logements et la deuxième de 72 m<sup>2</sup> où sont construits 5 garages ; cette dernière étant enclavée dans 2 parcelles de terrains d'une surface totale de 998 m<sup>2</sup> appartenant à la commune. L'entretien de l'espace vert et la voirie est donc fait par les agents communaux.

Les modalités de gestion de cet ensemble immobilier ont été précisées dans la convention de construction du 10 août 1999. Ces logements ont fait l'objet de clauses conventionnelles de dévolution, à terme, au bénéfice de la commune.

La Société SEMINOR nous informe que des travaux importants de rénovations sont à prévoir dans ces logements, ce qui entrainera la prolongation du bail emphytéotique d'environ 25 ans.

Mr le Maire informe le conseil municipal que la commune peut obtenir la nue-propriété des logements à l'issue du bail (entre 2069 et 2094) aux conditions suivantes : obligation que ces logements restent à caractère social et que la commune les entretienne avec un cahier des charges soumis aux bailleurs sociaux.

La Société SEMINOR propose donc à la Commune d'acquérir les 2 parcelles d'une surface totale de 1 070 m<sup>2</sup> où sont édifiées les constructions.

Mr Le Maire propose à la Société SEMINOR d'acquérir également les 2 parcelles appartenant à la commune considérant que celles-ci sont indissociables de l'ensemble immobilier.

Après discussion, et en tenant compte de l'estimation des domaines de 110 €/m<sup>2</sup> pour les parcelles faisant objet du bail la Société SEMINOR propose d'acquérir :

- Les 2 parcelles d'une surface totale de 1 070 m<sup>2</sup> où sont édifiées les constructions au prix de 117 700 €
- Les 2 parcelles d'une surface totale de 998 m<sup>2</sup> appartenant à la commune au prix de 32 300 €

Cette acquisition entrainera la caducité du bail emphytéotique par la confusion des qualités de SEMINOR de preneur à bail et de propriétaire des terrains des constructions, et l'inclusion de l'ensemble des parcelles de l'ensemble immobilier de façon à décharger la commune de l'entretien des espaces verts et de la voirie.

L'ensemble des frais d'acte et de transfert de propriété seront à la charge de SEMINOR

Il est donc proposé au conseil municipal :

- De vendre à SEMINOR, les parcelles citées ci-dessus au prix total de 150 000 €.
- D'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette vente.

Le conseil municipal demande à Mr le Maire d'étudier avec SEMINOR la possibilité d'ajouter une clause du type suivant :  
En cas de revente des 2 parcelles totalisant une surface de 998 m<sup>2</sup>, il sera demandé à SEMINOR un dédommagement à hauteur de 50 % du montant de la plus-value.

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De vendre à SEMINOR, les 4 parcelles totalisant 2 068 m<sup>2</sup> au prix de 150 000 €
- D'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette vente.

**QUESTIONS DIVERSES :**